

LA PERMANENCE DES SOINS EN ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ (PDSES)

Version au 6 janvier 2026



SOMMAIRE

Introduction.....	3
Schéma cible 2023-2028	5
Activités réglementées	7
Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale.....	7
Traitement des grands brûlés.....	8
Chirurgie cardiaque	8
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	8
Neurochirurgie	9
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie	9
Soins critiques	10
Activité de radiologie interventionnelle	12
Activités non réglementées.....	13
Spécialités médicales.....	13
Spécialités chirurgicales	17
Imagerie médicale.....	20



Introduction

La permanence des soins en établissements de santé (PDSES) se définit comme l'accueil et la prise en charge en établissement de santé de nouveaux patients la nuit, les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés, et dont l'hospitalisation n'était pas programmée.

Elle se distingue donc de la continuité des soins qui fait obligation à tout établissement de santé de garantir l'intervention d'un médecin, 24H/24, pour tout patient déjà hospitalisé.

Elle est organisée :

- Sur place (garde) avec la présence effective du praticien dans l'établissement
- Par astreinte, avec obligation pour le praticien de rester à disposition de l'établissement de santé et être joignable à son domicile ou à proximité afin d'intervenir dans les plus brefs délais

La permanence des soins en établissements de santé concerne la médecine, la chirurgie et de l'obstétrique (MCO). Les activités de médecine d'urgence, de greffe, de prélèvement d'organes, de psychiatrie, d'hospitalisation à domicile, de soins médicaux et de réadaptation font l'objet d'un financement spécifique d'indemnisation des gardes et astreintes et ne relèvent pas du présent schéma PDSES.

Le volet dédié à l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) fixe des objectifs pour les zones du Schéma Régional de Santé en nombre de lignes de garde ou d'astreinte par spécialité médicale.

En application de l'article R.6111-41 du Code de la Santé Publique, il est opposable aux établissements de santé et aux autres titulaires d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds.

Les établissements de santé éligibles au titre de la mission de permanence des soins peuvent bénéficier d'un financement permettant de valoriser leur participation à cette mission de service public, pour les disciplines de médecine, de chirurgie et d'obstétrique (MCO).

L'éligibilité et le financement de cette mission d'intérêt général sont inscrites dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements de santé.

Périmètre de la PDSES

Le schéma de PDSES distingue les activités réglementées dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement, inscrites dans le code de la santé publique, prévoient une obligation de permanence médicale et les activités dites non réglementées, pour lesquelles l'ARS a souhaité organiser une permanence des soins.



Les activités du schéma pour lesquelles la permanence des soins est réglementée :

Activités autorisées assorties d'obligations de permanence des soins définies dans le code de la santé publique :

Activité de soins	Modalités	Mention
3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale		
9° Traitement des grands brûlés		
10° Chirurgie cardiaque		
11° Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	
12° Neurochirurgie		
13° Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie		Mention A Mention B
15° Soins critiques	Soins critiques adultes	Réanimation et soins intensifs
		Soins intensifs polyvalents dérogatoires
		Soins intensifs de cardiologie
		Soins intensifs de neurologie vasculaires
		Soins intensifs d'hématologie
21° Activité de radiologie interventionnelle	Soins critiques pédiatriques	Réanimation et soins intensifs pédiatriques
		Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques
		Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires
		Soins intensifs pédiatriques d'hématologie
		Mention D

Activités non réglementées inscrites au schéma :

- Spécialités médicales : gastro-entérologie, gastrologie interventionnelle, gériatrie, médecine interne et polyvalente, infectiologie, médecine hyperbare, pneumologie, endocrino-diabétologie, néphrologie, oncologie et soins palliatifs ;
- Spécialités chirurgicales : chirurgie orthopédique, chirurgie vasculaire, ophtalmologie, ORL, chirurgie maxillo-faciale, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie de la main, chirurgie thoracique et cardiovasculaire, chirurgie des cardiopathies congénitales complexes, urologie ;
- Imagerie diagnostique



Schéma cible 2023-2028

Le volet du Schéma Régional de Santé consacré à la Permanence des Soins en Etablissements de Santé (PDSES) a été élaboré en tenant compte des éléments suivants :

- la réforme des autorisations sanitaires entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023 et les implantations d'activité de soins et Equipements Matériel Lourds définies dans le volet « Objectifs Quantifiés de l'Offre de soins » (OQOS) du Schéma Régional de Santé ;
- les nouvelles obligations de la PDSES pour certaines activités de soins et EML dont les conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement ont évoluées ;
- le rapport de l'IGAS sur la Permanence de Soins en Établissements de Santé (PDSES) de 2023 ;
- les résultats de l'enquête nationale sur le fonctionnement de la permanence des soins en établissements de santé conduite par l'ATIH au premier semestre 2024 auprès des établissements MCO ;
- les besoins exprimés par les établissements lors des temps de concertation locale;

Pour certaines spécialités médicales et chirurgicales, pour tenir compte de la démographie médicale, l'organisation territoriale de la permanence des soins s'appuie sur le recours de professionnels libéraux du territoire qui seront amenés à intervenir au sein des établissements publics de santé dans le cadre de coopération organisées par ces derniers.

Les lignes du schéma de la PDSES reposent sur les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds telles que prévues dans le Schéma Régional de Santé 2023-2028.

Le schéma de la PDSES est arrêté pour la durée du schéma régional de santé qui reste à courir. Il peut être révisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la population ou de l'offre de soins.

Les objectifs, en nombre de lignes d'astreintes et de gardes, sont fixés par spécialité et par zone d'implantation. Ces lignes sont mutualisables pour certaines activités.

Pour les activités de soins réglementées, le schéma de la PDSES mentionne le nom de l'établissement de santé autorisé.

Pour les activités non réglementées, le schéma fixe le nombre de lignes de gardes et d'astreintes pour chaque zone d'implantation. Concernant l'attribution des lignes de permanence pour les ces activités, conformément au décret n°2025-101 du 3 février 2025, une procédure d'appel à candidature sera ouverte dans les 6 mois après l'adoption du schéma de la PDSES visant à désigner les établissements attributaires.



Pour des questions de lisibilité, l'établissement pressenti est précisé dans le présent schéma ; cette indication ne constitue pas un engagement d'attribution de la part de l'ARS, la décision d'attribution intervenant au terme de la procédure d'appel à candidature.

Financement des lignes

L'ARS s'engage à soutenir les lignes inscrites au schéma PDSES pour les activités réglementées et non réglementées et à accompagner les établissements de santé dans leur mise en œuvre grâce au Fond d'Intervention Régional (FIR) par la mobilisation de l'ensemble des crédits fléchés nationaux sur cette destination, et en tenant compte de la part de la continuité des soins dans la mobilisation des praticiens de garde ou d'astreinte.

ACTIVITES REGLEMENTEES

Les lignes d'astreinte et de garde relevant des activités réglementées sont fixées pour chaque zone. Il est mentionné, pour chaque ligne, l'établissement de santé attributaire selon l'autorisation d'activité de soins détenue.

Dans le cas d'une mutualisation de la permanence des soins avec d'autres activités de soins, le nombre de ligne ou de garde est complété d'un chiffre en exposant, identique pour les lignes concernées.

Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

ZONES	Etablissement	Spécialistes	Cibles		
			Astreinte	Garde	
NORD	CHU - site Nord	Gynécologue obstétricien	1	1	
		Anesthésiste de maternité	1 ¹	1	
		Pédiatre néonatal		1	
		Pédiatre Réanimation néonatale		1	
	Clinique Sainte-Clotilde	Gynécologue obstétricien		1	
		Anesthésiste de maternité		1 ²	
		Pédiatre néonatal	1		
EST	GHER	Gynécologue obstétricien		1	
		Anesthésiste de maternité	1 ³	1 ⁴	
		Pédiatre néonatal		1	
	CHOR	Gynécologue obstétricien		1	
OUEST		Anesthésiste de maternité		1	
		Pédiatre néonatale		2	
		Gynécologue obstétricien	1		
		Anesthésiste de maternité		1 ⁵	
		Pédiatre néonatal	1		
Clinique Les Orchidées	Gynécologue obstétricien		2		
	Anesthésiste de maternité	1 ⁶	1		
	Pédiatre néonatal		1		
	Pédiatre Réanimation néonatale		1		
	Gynécologue obstétricien	1			
SUD	CHU – site Sud	Anesthésiste de maternité		1	
		Pédiatre néonatal		1	
		Pédiatre Réanimation néonatale		1	
		Gynécologue obstétricien	1		
	Clinique Durieux	Anesthésiste de maternité	1		
		Pédiatre de maternité	1		

¹ Ligne commune entre plusieurs activités de soins

² Ligne commune entre plusieurs activités de soins

³ Ligne commune entre plusieurs activités de soins

⁴ Ligne commune entre plusieurs activités de soins

⁵ Ligne commune entre plusieurs activités de soins

⁶ Ligne commune entre plusieurs activités de soins



TraITEMENT DES GRANDS BRÛLÉS

ZONE	Etablissement	Modalité	Spécialistes	Cibles	
				Astreinte	Garde
La Réunion	*	Adultes et enfants	Chirurgien plastique	1	
			Anesthésiste	1 ¹	
			MAR/MIR		1 ⁷

*Pour les modalités enfants et adultes, les lignes de permanence de soins sont organisées par l'établissement autorisé pour cette activité.

CHIRURGIE CARDIAQUE

- Chirurgie cardiaque adulte

ZONE	Etablissement	Modalité	Spécialistes	Cibles	
				Astreinte	Garde
La Réunion	CHU Site Nord	Adulte	Chirurgien	1 ⁸	
		Adulte	Anesthésiste	1	
			Chirurgien UMAC	1 ⁸	

- Chirurgie cardiaque pédiatrique

ZONE	Etablissement	Modalité	Spécialistes	Cibles	
				Astreinte	Garde
La Réunion	CHU Site Nord	Pédiatrique	Chirurgien pédiatrique	1 ⁹	

ACTIVITÉ INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MÉDICALE EN CARDIOLOGIE

ZONE	Etablissement	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD-EST	CHU Site Nord	Cardiologue interventionnel	1	
	Clinique Sainte-Clotilde	Cardiologue interventionnel	1	
SUD-OUEST	CHU Site Sud	Cardiologue interventionnel	1	

⁷ Ligne commune entre plusieurs activités de soins

⁸ Ligne commune entre plusieurs activités de soins

⁹ Ligne commune entre plusieurs activités de soins



Neurochirurgie

- Neurochirurgie adulte

ZONE	Etablissement	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
La Réunion	CHU Site Sud	Neurochirurgien	1	
		Anesthésiste		1 ¹⁰

- Neurochirurgie pédiatrique

ZONE	Etablissement	Modalité	Spécialistes	Cibles	
				Astreinte	Garde
La Réunion	CHU Site Sud	Neurochirurgie pédiatrique	Anesthésiste pédiatrique	1 ¹¹	
		Neurochirurgie pédiatrique	Chirurgien pédiatrique	1 ¹²	

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie

ZONE	Etablissement	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
La Réunion	CHU Sud	Neuroradiologue interventionnel	1*	
		Anesthésiste		1 ¹⁰
		Neurologue		1 ¹³

*En raison de la rareté des ressources médicales disponibles, une ligne d'astreinte, et non de garde, de neuroradiologue interventionnelle est identifiée dans le schéma. Cette organisation est conditionnée au respect impératif des délais de sécurité pour la prise en charge des patients.

¹⁰ Ligne commune entre plusieurs activités de soins

¹¹ Ligne commune entre plusieurs activités de soins

¹² Ligne commune entre plusieurs activités de soins

¹³ Ligne commune avec l'unité neurovasculaire (UNV)



Soins critiques

- Soins critiques adultes

ZONE	Etablissement	Mention	Spécialité	Spécialiste	Cibles	
					Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	1° Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant		MAR/MIR		2 ⁷
	CHU Site Nord	Réanimation et soins intensifs de chirurgie cardio-thoracique		MAR/MIR		1 ¹⁴
	CHU Site Nord*	1° Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	SI – néphrologie	Néphrologue	1 ¹⁵	
	CHU Site Nord*	1° Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	SI – néphrologie	MAR/MIR		1 ⁷
	CHU Site Nord*	1° Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	SI - autres	Médecin spécialisé dans la discipline de l'unité de soins intensifs	1	
	CHU Site Nord*	1° Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	SI - autres	MAR/MIR		1 ⁷
	CHU Site Nord	3° Soins intensifs de cardiologie		Cardiologue		1 ¹⁶
	CHU Site Nord	3° Soins intensifs de cardiologie		MAR/MIR		1 ⁷
	CHU Site Nord	4° Soins intensifs de neurologie vasculaire		MAR/MIR		1 ⁷
	CHU Site Nord	4° Soins intensifs de neurologie vasculaire		Neurologue	1	
	CHU Site Nord*	5° Soins intensifs d'hématologie		Hématologue	1	
	CHU Site Nord*	5° Soins intensifs d'hématologie		MAR/MIR		1 ⁷
	Clinique Sainte-Clotilde	2° Soins intensifs polyvalents dérogatoires		MAR/MIR	1	1 ²
	Clinique Sainte-Clotilde	3° Soins intensifs de cardiologie		Cardiologue	1	
	Clinique Sainte-Clotilde	3° Soins intensifs de cardiologie		MAR/MIR	1	1 ²
EST	GHER	2° Soins intensifs polyvalents dérogatoires		MAR/MIR		1

¹⁴ Ligne qui peut être commune entre plusieurs activités de soins

¹⁵ Ligne commune entre plusieurs activités de soins

¹⁶ Ligne commune avec la médecine cardiologique

SUD	CHU Site Sud	1° Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant		MAR/MIR	1	1 ¹⁷
	CHU Site Sud	Réanimation neuro chirurgicale		MAR/MIR		1
	CHU Site Sud	Surveillance continue - Neuroréanimation		MAR/MIR	1	
	CHU Site Sud*	1° Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	SI - autres	MAR		1 ¹⁷
	CHU Site Sud*	1° Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	SI - autres	Médecin spécialisé dans la discipline de l'unité de soins intensifs	1	
	CHU Site Sud	3° Soins intensifs de cardiologie		Cardiologue		1 ¹⁸
	CHU Site Sud	3° Soins intensifs de cardiologie		MAR/MIR		1 ¹⁷
	CHU Site Sud	4° Soins intensifs de neurologie vasculaire		Neurologue		1
	CHU Site Sud	5° Soins intensifs d'hématologie		MAR/MIR		1 ¹⁷
	CHU Site Sud	5° Soins intensifs d'hématologie		Hématologue	1	
UEST	CHOR	1° Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant		MAR/MIR		1 ¹⁹
	CHOR*	1° Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	SI – hépato-gastro-entéro	MAR/MIR		1 ¹⁹
	CHOR*	1° Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	SI – hépato-gastro-entéro	Gastroentérologue	1	
	Clinique les Orchidées	2° Soins intensifs polyvalents dérogatoires		MAR		1 ⁵

*Pour la mention 1° « Réanimation et soins intensifs polyvalents et de spécialité le cas échéant », des lignes de PDSES de spécialités (soins intensifs autres, hépato-gastro-entéro, néphrologie) sont définies dans le schéma. Leur mise en place au sein des établissements est conditionnée à l'obtention de l'autorisation d'activité de soins concernée.

¹⁷ Ligne commune entre plusieurs activités de soins

¹⁸ Ligne commune avec la médecine cardiaque

¹⁹ Ligne commune entre plusieurs activités de soins



- Soins critiques pédiatriques

ZONE	Etablissement	Mention	Spécialistes	Cibles	
				Astreinte	Garde
NORD	CHU Nord**	1° Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	Médecin spécialisé en pédiatrie, ou en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive-réanimation avec une compétence réanimation pédiatrique		1 ²⁰
		4° Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	MAR/MIR		1 ²⁰
	CHU Nord	4° Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	Oncologue pédiatrique	1 ²¹	
SUD	CHU Sud**	2° Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	Médecin spécialisé en pédiatrie, ou en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive-réanimation avec compétence en néonatalogie ou en réanimation pédiatrique		1

**Les lignes de PDSES sont identifiées selon les implantations définies dans le schéma régional de santé 2023-2028. Leur mise en place au sein des établissements est conditionnée à l'obtention de l'autorisation d'activité de soins concernée.

Activité de radiologie interventionnelle

ZONE	Etablissement	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD EST	CHU Site Nord	Radiologue interventionnel	1	
SUD OUEST	CHU Site Sud	Radiologue interventionnel	1	

Les implantations cibles relatives à cette activité et les lignes de permanence de soins associées seront définies dans le cadre d'une révision du PRS.

Dans l'attente de cette révision et de la délivrance des autorisations de cette activité de soins, une ligne de PDSES de radiologie interventionnelle est attribuée respectivement aux sites Nord et Sud du CHU.

²⁰ Ligne commune entre plusieurs activités de soins

²¹ Ligne commune entre plusieurs activités de soins



ACTIVITES NON REGLEMENTEES

Dans le cas d'une mutualisation de la permanence des soins avec d'autres activités de soins, le nombre de ligne ou de garde est complété d'un chiffre en exposant, identique pour les lignes concernées.

Spécialités médicales

- Gastro-entérologie

ZONE	Etablissement	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Gastroentérologue	1	
OUEST	CHOR	Gastroentérologue	1	
SUD	CHU Site Sud	Gastroentérologue	1	

- Gastro-interventionnelle

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
SUD	CHU Site Sud	Gastroentérologue interventionnel	1	

- Gériatrie

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Médecin gériatre	1	
EST	GHER	Médecin gériatre	1	
OUEST	CHOR	Médecin gériatre	1	
SUD	CHU Site Sud – St Pierre	Médecin gériatre	1	1/2 (WE journée)
	CHU Site Sud – St Joseph	Médecin gériatre	1	1/2 (WE journée)

Pour la zone Sud, les demi-garde sont définies pour le week-end en journée.



- Médecine polyvalente et/ou interne

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Médecin	1	
EST	GHER	Médecin	1 + 1 (WE)	
OUEST	CHOR	Médecin		1
SUD	CHU Site Sud	Médecin	2	

La deuxième ligne de médecine polyvalente dans l'Est couvre le week-end à partir du vendredi soir.

- Médecine interne

ZONE	Établissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Médecin	1	

- Infectiologie

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Infectiologue	1	
SUD	CHU Site Sud	Infectiologue	1	

- Médecine hyperbare

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
SUD	CHU Site Sud	Médecin spécialisé en médecine hyperbare	1 ligne régionale	



- Pneumologie

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Pneumologue	1	
SUD	CHU Site Sud	Pneumologue	1	

- Endocrinologie-Diabétologie

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Endocrinologue- Diabétologue	1	
SUD	CHU Site Sud	Endocrinologue- Diabétologue	1	

- Néphrologie Adultes

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Néphrologue	1 ¹⁵	
SUD	CHU Site Sud	Néphrologue	1	

- Oncologie Adultes

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord Clinique Sainte Clotilde	Oncologue Oncologue	1 1	
SUD	CHU Site Sud	Oncologue	1	
QUEST	CHOR	Oncologue	1	

Le soutien aux lignes d'astreinte pour la spécialité « Oncologie adultes » est conditionnée à l'ouverture des services d'oncologie.



- Oncologie pédiatrique

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Oncopédiatre	1 ligne régionale ²¹	

- Soins palliatifs

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
LA RÉUNION		Médecin compétent en soins palliatifs	1 ligne régionale	



Spécialités chirurgicales

- Anesthésie

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Anesthésiste	1 ¹	1
EST	GHER	Anesthésiste	1 ³	1 ⁴
SUD	CHU Site Sud	Anesthésiste	1 ⁶	1 ¹⁰
OUEST	CHOR	Anesthésiste		1

- Chirurgie pédiatrique

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Anesthésiste pédiatrique	1	
	CHU Site Nord	Chirurgien orthopédique	1	
	CHU Site Nord	Chirurgien viscéral	1	
SUD	CHU Site Sud	Anesthésiste pédiatrique	1 ¹¹	
	CHU Site Sud	Chirurgien orthopédique et viscéral	1 ¹²	

- Chirurgie des cardiopathies congénitales Complexes (M3C)

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
LA RÉUNION	CHU Site Nord	Cardio-pédiatre	1	
	CHU Site Nord	Chirurgien	1 ⁹	
	CHU Site Nord	Anesthésiste	1	
	CHU Site Nord	MIR/MAR		1 ¹⁴ ou 20



- Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Chirurgien	1 ligne régionale	

- Chirurgie de la main

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Chirurgien compétence main	1 ligne régionale	

- Ophthalmologie

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Ophtalmologue	1	
SUD	CHU Site Sud	Ophtalmologue	1	

- Chirurgie orthopédique et traumatologique

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Chirurgien orthopédique	1	
EST	GHER	Chirurgien orthopédique	1	
OUEST	CHOR	Chirurgien orthopédique	1	
SUD	CHU Site Sud	Chirurgien orthopédique	1	



- Chirurgie viscérale et digestive

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Chirurgien viscéral	1	
EST	GHER	Chirurgien viscéral	1	
OUEST	CHOR	Chirurgien viscéral	1	
SUD	CHU Site Sud	Chirurgien viscéral	1	

- Chirurgie vasculaire

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Chirurgien vasculaire	1	
SUD	CHU Site Sud	Chirurgien vasculaire	1	

- Chirurgie thoracique et cardiovasculaire

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Chirurgien thoracique	1 ligne régionale	

- Urologie

ZONE	Etablissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Urologue	1	
OUEST	CHOR	Urologue	1	
SUD	CHU Site Sud	Urologue	1	



- **Oto-rhino-laryngologie (ORL)**

ZONE	Établissements	Spécialistes	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Chirurgien ORL	1	
SUD	CHU Site Sud	Chirurgien ORL	1	

Imagerie médicale

ZONE	Établissements	Spécialiste	Cibles	
			Astreinte	Garde
NORD	CHU Site Nord	Radiologue	1	
EST	GHER	Radiologue	1	
OUEST	CHOR	Radiologue	1	
SUD	CHU Site Sud	Radiologue	1	



Retrouvez toutes les composantes du Projet Régional de Santé
sur notre site internet :

www.lareunion.ars.sante.fr



ARS LA RÉUNION
2bis, Avenue Georges Brassens
CS 61002 - 97743 Saint Denis CEDEX 9
📞 02 62 97 90 00